

Echelle : 1 / 2 500

-  Limite de commune
 -  Limite de zone
 - PRESCRIPTIONS**
 -  Emplacement réservé et n° d'opération (R. 151-34-4°)
 -  Secteur en attente de projet (L. 151-41-5°)
 -  Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 -  Zone non-aédificandi
 -  Marge de recul
 -  Marge de recul (Loi Barrier)
 -  Périmètre d'isolement acoustique
 -  Liaison douce existante
 -  Liaison douce à créer
 -  Élément patrimonial (L. 151-19)
 -  Protection des monuments historiques (classés ou inscrits)
 -  Espace Boisé Classé (L. 113-1)
 -  Espace paysager à protéger (L. 151-19)
 -  Haie et talus à protéger (L. 151-19)
 -  Cours d'eau
 -  Trame verte et bleue
 -  Zone humide*
 -  Zone inondable
 -  Zone inondable (PPRI)

** Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (lors d'une intervention dans un terrain par exemple).*

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)	LARGEUR (en m)
01	Cheminement piétonnier et payagé vers le Blavon	Commune	684	7,50
02	Liaison douce - Equipement	Commune	402	
03	Elargissement de voie	Commune	235	9,00
04	Extension et élargissement de voie	Commune	1 767	10,50
05	Valorisation de la rive gauche du ruisseau de Chaudu à des fins environnementales	Commune	90 946	
06	Elargissement de voie	Commune	38	
07	Création de voie	Commune	131	

